



Département des Landes

Commune de ROQUEFORT

N° 65 - 26

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de Roquefort,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** les articles 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Civil et notamment son article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires ou gardiens d'animaux,

**VU** les articles L. 211-11 et suivants de Code Rural,

**VU** le Code Pénal,

**Considérant** la présence de chiens sur le marché hebdomadaire,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La présence d'animaux est autorisée sur le marché hebdomadaire, selon les conditions suivantes :

La présence de chiens est autorisée sous réserve qu'ils soient tenus en laisse courte, maintenue à la main. Par dérogation, les chiens de petite taille peuvent être admis lorsqu'ils sont portés dans les bras de leur propriétaire ou détenteur et placés sous leur contrôle permanent.

Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas autorisés sur le marché.

**ARTICLE 2 :** Le non-respect du présent arrêté est passible des peines prévues par les articles R.610-5 et R.622-2 du Code Pénal et l'article L.215-4 du Code Rural.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par une amende prévue pour contraventions de 1<sup>ere</sup> classe (soit 38 €).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Roquefort.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : MM. le Maire de la commune de Roquefort, le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
Commerçants présents sur le marché.

Fait à Roquefort, le 27 MARS 2026

Le Maire,

B. PEDELUCQ



*Document certifié exécutoire à compter du:* 27 MARS 2026

*Publié sur le site internet le:* 27 MARS 2026

Le Maire

B. PEDELUCQ



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.*